

GUIDE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE 2010

- Vous ne vous êtes pas inscrit(e) à la procédure d'admission avant le 20 mars,
Ou
- Vous vous êtes inscrit(e) à la procédure d'admission, mais vous n'avez sélectionné aucune formation avant le 20 mars,
Ou
- Vous n'avez eu aucune proposition d'admission à l'issue de la phase d'admission du 24 juin,

LES QUATRE ETAPES De la procédure d'admission complémentaire

La procédure complémentaire a pour but de mettre en relation les établissements qui ont encore des places vacantes et les candidats n'ayant pas de proposition d'admission.

1) PREMIERE ETAPE – INSCRIPTION SUR INTERNET

**L'inscription à la procédure complémentaire s'effectue exclusivement sur le site Internet : www.admission-postbac.fr
Il n'y a aucun dossier papier à constituer.**

Candidats « hors délai » :

Ne s'étant pas inscrits à la procédure d'admission

Ils pourront, à partir du **21 mars**, s'inscrire à la procédure complémentaire en saisissant toutes les informations relatives à leur identité, coordonnées et scolarité actuelle. Ils ne pourront formuler des vœux qu'**à partir du 25 juin**.

N'ayant pas fait de candidature avant la clôture des inscriptions

Ils n'auront à ce stade de la procédure qu'à ouvrir l'espace « Procédure complémentaire » dans leur dossier. Ils ne pourront formuler des vœux qu'**à partir du 25 juin**.

Candidats n'ayant eu aucune proposition d'admission à l'issue de la procédure d'admission « normale » :

Ils pourront à partir du **25 juin** (s'ils n'ont eu aucune proposition), s'inscrire à la procédure complémentaire.

Les modalités d'inscription à la procédure complémentaire sont simplifiées puisque ces candidats ont déjà saisi, lors de la procédure normale, un certain nombre d'informations.

2) DEUXIEME ETAPE – CONSTITUTION DES DOSSIERS :

EXCLUSIVEMENT SUR INTERNET

Le dossier électronique contient les informations suivantes, que vous devrez saisir :

Le descriptif de la scolarité (année actuelle et année précédente) du candidat. Si l'année précédente ne correspond pas à la classe de Première, il sera demandé de décrire une année supplémentaire.

Les bulletins scolaires des années correspondantes : notes et appréciations pour chaque matière (maximum 10) figurant sur les bulletins de Première et Terminale (si un candidat a redoublé l'une de ces 2 classes, il devra également saisir les bulletins correspondants). Cette saisie n'est nécessaire que pour les formations sélectives.

Les informations relatives au baccalauréat pour les candidats ayant déjà obtenu le baccalauréat ou un diplôme équivalent, mais aussi la mention obtenue pour les candidats qui s'inscriront après la date de diffusion des résultats du baccalauréat au mois de juillet.

3) TROISIEME ETAPE – CANDIDATURES

Sélection des candidatures

Les candidatures pourront être faites à partir du 25 juin.

La sélection des candidatures se fait par l'intermédiaire de la rubrique « Recherche de formation », identique à celle utilisée pour la procédure d'admission « normale ». En revanche la recherche ne porte que sur les formations qui ont des places vacantes et qui souhaitent recruter sur la procédure complémentaire.

Ce module est accessible aux candidats même s'ils n'ont pas encore saisi leurs bulletins. Cela leur permet de prendre connaissance des formations qui recrutent en procédure complémentaire, avant de poursuivre leur inscription.

Suivi des candidatures

Les candidats pourront suivre l'évolution de leurs candidatures en temps réel, sur le site internet.

Réponses

Pour répondre, si vous avez obtenu une proposition, vous devez choisir l'une de ces 3 réponses dans la colonne « Action »:

Renoncer à ce vœu :

Permet au candidat d'annuler cette candidature ou de refuser une proposition d'admission. Dans tous les cas, une page intermédiaire de confirmation expliquera au candidat les conséquences de son choix.

NB : Si le candidat, qui a formulé 12 vœux, renonce à l'un d'entre eux avant même que la formation n'ait rendu de décision, peut s'il le souhaite en formuler un autre.

Renoncer à tous les vœux :

Permet à tout moment à un candidat de sortir de la procédure.

Permet également de démissionner d'une formation que le candidat avait, au préalable acceptée, (par exemple, un candidat accepte une CPGE le 10 juillet, puis revient sur sa décision et démissionne le 22 juillet suite à son admission dans une formation non gérée par Admission Postbac).

Accepter :

Permet à un candidat d'accepter définitivement une formation proposée. L'ensemble de ses autres candidatures seront annulées d'office. Une page intermédiaire de confirmation expliquera au candidat les conséquences de son choix et lui permettra de le confirmer ou non.

4) QUATRIÈME ÉTAPE – ADMISSION

Lorsqu'une formation fait une proposition d'admission à un candidat, après étude de son dossier :

Le candidat en est automatiquement averti par e-mail. Le candidat dispose d'une semaine pour répondre. Passé ce délai, l'établissement peut annuler sa proposition.

Attention, ce délai est ramené à 24 heures à partir du mois de septembre. Le candidat peut également avoir plusieurs propositions de différents établissements et ce, de façon simultanée.